

INFO / ARBITRAGE N°60 Novembre 2007

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

1. Dernier week-end qualificatif tir nature et 3D : erratum

Dans la dernière Info/Arbitrage n° 59 d'octobre 2007, s'est glissée une erreur dans les dates concernant le dernier week-end qualificatif pour les Critériums de France :

- Critérium de France Parcours Nature 26 et 27 avril 2008
- Critérium de France Tir sur cibles 3D 2 et 3 août 2008

2. Examen d'arbitres

Les prochaines sessions des examens d'arbitres en 2008 auront lieu :

- les 19 et 20 avril
- les 15 et 16 novembre

3. Cibles 3D

Existe-t-il des cibles 3D qui ne seraient pas homologuées ?

NON, pour la FFTA, il n'existe pas d'homologation des cibles. Seuls le bon sens et le protocole de traçage, en ligne sur le site de la FFTA, aident les organisateurs à leur utilisation.

4. Classement

Un archer (handicapé ou valide) utilisant un arc à poulies lors des compétitions FFTA (Salle, Fita, Tir en Campagne, 2x50m) sera classé avec les arcs à poulies, même s'il n'utilise ni scope (loupe), ni décocheur.

5. Les blasons de marque TEMPLE

Certains arbitres indiquent aux organisateurs que les blasons de marque TEMPLE ne peuvent pas être utilisés lors de compétitions sélectives pour les championnats de France car les cordons sont plus épais que ne le permet le règlement.

Réponse : les blasons de marque TEMPLE bénéficient du label de la FITA. A ce titre ils sont homologués pour être utilisés en compétition officielle.

Cependant, il est vrai que certains blasons présentent des cordons dont l'épaisseur n'est pas réglementaire. En cas d'utilisation, les arbitres doivent contrôler ces blasons et retirer ceux qui ne présentent pas les dimensions voulues [Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement du tir en extérieur, article B.2.1.3].

Il est primordial que tous les concurrents puissent réaliser leur performance dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, un record (Monde, Europe, France) ne pourrait pas être homologué si les blasons utilisés ne sont pas réglementaires.

6. Les blasons en salle

Un archer, arc classique, prévu pour tirer sur des blasons de 40cm (10 zones), peut-il demander à tirer sur blason trispot ?

Réponse : OUI, à condition :

- que l'organisateur ait expressément indiqué cette possibilité dans son mandat (invitation)
- que l'archer en ait fait la demande lors de son inscription préalable. Si la demande est faite sur le lieu de la compétition, le choix du blason reste à la discrétion du seul organisateur.

[Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement français du tir en salle, article C.1, § les Blasons].

7. "Surclassement" des vétérans et super vétérans lors des compétitions sélectives

Si les vétérans et super vétérans désirent être classés en catégorie senior, ils peuvent le faire sans avoir à présenter un certificat médical de surclassement. Seule obligation : en faire la demande au greffe avant le début de la *compétition* *[Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article C.3.2, § 4].*

8. Les Poussins et le "Spécial Jeunes"

Tant qu'ils sont "poussins" (âgés de 9 et 10 ans), ces enfants tirent à la distance de 10m et sur des blasons de 122cm lors des rencontres "Spécial Jeunes".

A l'âge de 10 ans, les poussins peuvent être surclassés en catégorie benjamins (avec des conditions particulières) : à ce moment là, ces enfants sortent de la catégorie poussin et entrent dans les niveaux du "Spécial Jeunes", en commençant par le niveau 3. *[Cf. le Manuel de l'Arbitre - Chapitre II-6].*

9. Flèches en cible

Rappel : un arbitre ne peut modifier des valeurs de flèches déjà inscrites sur la feuille de marque qu'à deux conditions :

- les flèches doivent être toujours en cible
- les flèches ne doivent pas être touchées, donc elles ne doivent pas avoir été cochées.

10. Critérium de France de tir en salle Tir sans viseur

Pour ces compétitions, les divisions d'armes suivantes sont admises :

- arc nu (bare bow)
- arc droit (long bow)
- arc chasse

Pour ces trois types d'armes, le règlement concernant l'équipement des archers est celui de l'Arc Nu du tir en campagne (flèches, poids additionnels, stabilisateurs, passage de l'arc, non bandé mais avec tous ses accessoires, dans l'anneau de 122mm, etc...).

[Cf. décision du Comité Directeur des 13 et 14 octobre 2007].

11. Arc Nu

Rappel : les poignées HOYT AXIS, ECLIPSE, AEROTEC ne peuvent pas être utilisées en division Arc Nu (bare bow), ni en tir en campagne, ni en nature et 3D, ni en salle.

En effet, l'arc non bandé mais complet avec tous les accessoires autorisés, doit pouvoir passer dans un anneau de 122mm, ce qui n'est pas le cas de ces poignées.

[Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement International du tir en campagne, article B.3.1.2 et le point 10 ci-dessus].

12. Puissance d'arc en salle

Est-il possible d'envisager de limiter la puissance des arcs à poulies en salle à 45 livres, afin de moins abîmer les buttes de tir ?

Réponse : NON, ni les organisateurs, ni les arbitres n'ont le pouvoir de modifier une réglementation internationale et fédérale.

13. Licences

Les nouvelles licences pour la saison 2007-2008 sont :

- délivrées à partir du 1^{er} septembre 2007
- exigibles pour tous à partir du 1^{er} octobre 2007
- valables jusqu'au 30 septembre 2008

[Cf. le document reçu avec la licence 2008].

Les arbitres qui sont habilités à contrôler les licences aux greffes des concours peuvent être appelés à examiner au cas par cas les situations d'archers dont la licence est en cours de renouvellement. Au-delà du 15 octobre, des pénalités sportives sont prévues dans le règlement [annulation des scores réalisés sans licence – Règlements Généraux – Article C.3.1].

14. Transmission des résultats des compétitions à la FFTA

Certains s'étonnent que l'arbitre responsable d'une compétition ne soit plus tenu d'adresser à la FFTA un résultat "papier" avec signature pour attester de la conformité des résultats.

En effet, depuis juillet 2007, il est demandé aux arbitres de s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA un exemplaire complet des résultats et que cette transmission se fait par des moyens informatiques.

Il n'en reste pas moins que l'arbitre reste le garant des résultats dont l'organisateur doit lui faire part (par un moyen à leur convenance avant ou après la remise des récompenses) avant envoi à la FFTA.

Par ailleurs, l'arbitre doit envoyer lui-même un exemplaire des résultats avec son rapport au PCRA : il peut donc attester de la conformité des résultats.

15. Double "scope" en tir en campagne

En tir en campagne, un compétiteur tirant avec un arc à poulies peut-il avoir deux scopes, l'un à gauche, l'autre à droite de la rallonge ?

Réponse : NON, pour deux raisons essentielles :

- l'archer (division arc à poulies ou arc classique) ne peut disposer que d'un seul point de visée [Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement du tir en campagne, articles B.3.5.1 et B.3.5.3]
- pour un archer droitier, le scope de droite (souvent plus puissant) est utilisé pour évaluer la distance de tir lors des parcours aux distances inconnues, ce qui n'est pas autorisé.

16. Formation des arbitres

Rappel : un candidat à l'examen d'arbitre, licencié dans une ligue, peut suivre une formation d'arbitre (jeune arbitre, assistant ou fédéral) dans une autre ligue, à condition :

- qu'il en fasse la demande
- que les raisons avancées soient raisonnables
- que les deux PCRA aient donné leur accord.

17. Concours "Spécial jeunes"

Rappel : un jeune, ayant participé à une compétition donnant accès au classement national, ne peut plus prendre part aux concours "Spécial jeunes".

[Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement des Rencontres Jeunes, article B.2].

18. Incidents de matériel (Fita et Salle)

Rappel : si un compétiteur est affecté par un incident de matériel important (= qu'il ne peut pas réparer immédiatement en peu de temps), un maximum de 15 minutes lui sera accordé pour effectuer la réparation ou changer d'équipement. : le décompte des 15 minutes commence quand tous les archers sont revenus en arrière de la ligne de tir après l'enregistrement des scores de la dernière volée tirée.

- Si l'archer a pu réparer en 15 minutes ou moins : il reprend la compétition dès qu'il peut. A la première opportunité, cet archer rattrapera le nombre de flèches (ou volées) qui auront été tirées par les autres concurrents pendant le temps de la réparation.
- si la réparation dure plus de 15 minutes : l'archer peut reprendre la compétition dès qu'il peut. A la première opportunité, il rattrapera le nombre de flèches (ou de volées) que les autres concurrents auront tiré durant les 15 minutes. Les autres flèches (celles tirées par les autres concurrents entre la fin des 15 minutes et sa reprise de la compétition) seront perdues.

19. Jury d'Appel (pour toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA)

Un arbitre n'a pas le pouvoir de juger une réclamation d'un compétiteur recevable ou non. Ce pouvoir appartient au seul jury d'appel. Une réclamation doit être transmise au Président du jury d'appel par l'arbitre responsable de la compétition.

Pourquoi une réclamation doit-elle "transiter" par l'arbitre responsable ?

Il peut arriver qu'un concurrent, mécontent de la décision d'un arbitre, remette sa réclamation directement à un membre du jury d'appel. Or, il se trouve que l'arbitre responsable, s'il en avait été informé, aurait peut-être pu donner satisfaction à cet archer qui, à ce moment là, n'aurait pas eu besoin de déposer une réclamation. Cette situation est rare, mais elle s'est déjà produite.

20. Cœilleton



Cet cœilleton, de fabrication "artisanale" à partir d'une encoche "beiter", est autorisé (tir en extérieur, salle, tir en campagne, tir nature et 3D, division arc libre), dans la mesure où le tunnel n'excède pas une longueur de 2cm.

L'UTILISATION DU CARTON ROUGE

LORS DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Par Sergio FRONT, membre du Comité des Juges de la FITA
Newsletter n° 67 de septembre 2007

En 1992, quand la FITA institua les duels (matches) lors des compétitions par équipes, les arbitres ont du se servir de drapeaux jaune et rouge. Depuis, ces drapeaux ont été remplacés par les cartons jaune et rouge qui n'étaient nécessaires que pour le tir par équipes, les arbitres ne devant pas les utiliser lors des tirs individuels (phase de qualification, éliminatoire et finale).

Depuis peu de temps, nous avons réalisé que l'archer n'est averti par aucun signal s'il a tiré une flèche avant ou après le temps imparti pour le tir d'une volée de trois ou six flèches.

Nous avons donc décidé l'utilisation du carton rouge pour indiquer une telle infraction.

Cela veut dire que lors des compétitions individuelles, les arbitres doivent avoir le carton rouge à la main et qu'ils doivent le brandir immédiatement si l'archer tire une flèche avant ou après le signal du temps de tir imparti.

Comme nous le savons tous, cette infraction vaut à l'archer d'être pénalisé par la perte de la valeur de sa meilleure flèche de cette volée.

Lors de deux compétitions internationales qui se sont déroulées récemment, nous avons eu le cas d'archers qui, après avoir entendu le signal sonore indiquant la fin du temps de tir, n'ont pas tiré leur troisième ou sixième flèche. De ce fait ces archers n'ont que deux ou cinq flèches en cible, ce qui n'est pas une infraction.

Cependant, les arbitres ont brandi le carton rouge, créant une grande confusion parmi les archers, leurs coachs et toutes les personnes ayant vu l'incident. Pire, dans l'un de ces deux cas, l'arbitre a indiqué à l'archer qu'il perdrait la valeur de sa meilleure flèche.

Le règlement est clair : vous brandissez le carton rouge et l'archer perd la valeur de sa meilleure flèche, uniquement quand la flèche a été tirée hors du temps limite. Si la flèche n'est pas tirée, aucune pénalité ne peut être donnée.

Adaptation et traduction
Jacques Daunan